

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective Ex-CSSS de MEMPHRÉMAGOG

Équipe de gestion des effectifs de l'ex-Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog (Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog, et points de service de Stanstead et Potton) 50, rue St-Patrice Est, Magog (Québec) J1X 3X3
Personnes-ressources Numéro de téléphone : 819 843-2572 Sylvie Lachance (CSN et APTS) : poste 2893 Valérie Houde (FIQ – SCFP Services techniques) : poste 2908 Patricia Robillard (SCFP PAB) : poste 2484 Centrale de remplacement : poste 2626

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche		Doit répondre aux besoins de l'employeur	Besoins de l'employeur pendant 6 mois	Doit répondre aux besoins de l'employeur
Disponibilité minimale obligatoire	4 jours/2 sem. dont 1 fds/2 sur 2 quarts	2 / 7 dont 1 fin de semaine sur 2 sur 2 quarts et disponibilité étudiante minimum de 1 FDS 2 sur 2 quarts	6 jrs/2 sem. dont 1 fds sur 2. En tout temps doit être disponibles soit les lundis et vendredis ou lundi et vendredi et deux journées consécutives incluant le 25 décembre ou 1 ^{er} janvier	2 / 7 dont 1 fin de semaine sur 2 sur 2 quarts et disponibilité étudiante minimum de 1 FDS 2 sur 2 quarts
Modification de la disponibilité et fréquence	Une fois par période de trois mois. Actualisée 7 jours après réception	Doit maintenir la disponibilité d'embauche pour les 6 premiers mois Une fois par période de trois mois et en avisé la gestion des effectifs avec un préavis de 10 jours. Par contre cela ne modifie pas l'horaire déjà planifiée. Doit être demandé avant le 1 ^{er}	En plus de la modification une fois par période de 3 mois, peut soumettre au plus tard le 1 ^{er} avril sa disponibilité de P3 à P6.	Doit maintenir la disponibilité d'embauche pour les 6 premiers mois Une fois par période de trois mois et en avisé la gestion des effectifs avec un préavis de 10 jours. Par contre cela ne modifie pas l'horaire déjà planifiée. Doit être demandé avant le 1 ^{er}
Particularités	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant le 1 ^{er} avril	Les employés ayant moins de deux ans d'ancienneté doivent être disponibles pour les quarts incomplets	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant 1 ^{er} avril	Les employés ayant moins de deux ans d'ancienneté doivent être disponibles pour les quarts incomplets
Sorties des horaires	Au moins 7 jours à l'avance		Au moins 7 jours à l'avance	
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité par formulaire (web) sur base volontaire et modifiable en tout temps selon les modalités			
Modalités de fonctionnement de la liste de rappel	<u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u> *moins de 16 heures avant début du quart : aucun délais *entre 16 heures et 24 heures : 15 minutes *plus de 24 heures : 30 minutes			
Particularité	N/A			
Négligence de disponibilité	*Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée			
En cas d'absence	Aviser votre chef entre 8h et 16h et la centrale de remplacement durant les heures ouvrables entre 6h et 17h (Ne pas laisser de message, doit parler à une employée)			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	Aviser le coordonnateur d'activités pour justifier votre motif d'absence			